

Convoqués par lettre du Jeudi 17 mars 2022, les conseillers municipaux se sont réunis en séance ordinaire de Conseil le Mercredi 23 Mars 2022 à 18 heures en mairie à la Salle du Conseil.

Membres absents représentés :

- Monsieur Alain LOSERO qui a donné pouvoir à Monsieur Claude HÉGO,
- Monsieur Matthieu BACHORZ qui a donné pouvoir à Madame Bernadette CORDONNIER,
- Monsieur José SAVARY qui a donné pouvoir à Madame Marylise FENAIN,
- Madame Christine VISEUX qui a donné pouvoir à Madame Michèle SEVIN,
- Monsieur Éric LEPRINCE qui a donné pouvoir à Madame Martine DURUT,
- Madame Nadia EL HADDADI qui a donné pouvoir à Madame Marine BÉGOT.

Membre absent :

- Monsieur Frédéric DUVAL est arrivé après l'approbation du Procès-verbal de la séance du 2 mars 2022.



Secrétaire de séance : Monsieur Mehdi BENADDI

**Au cours de la séance, les décisions suivantes ont été prises :**

- Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 Mars 2022 est adopté à l'unanimité.
- Sous la présidence de Madame Marylise FENAIN, 1ère Adjointe et hors de la présence de Monsieur Claude HÉGO, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte de gestion 2021 du Trésorier Municipal, conforme aux écritures figurant dans la comptabilité communale.
- Sous la présidence de Madame Marylise FENAIN, 1ère Adjointe et hors de la présence de Monsieur Claude HÉGO, Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte Administratif du budget communal 2021 comme suit :

| LIBELLE                          | FONCTIONNEMENT             |                      | INVESTISSEMENT      |                      |
|----------------------------------|----------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                                  | DÉPENSES OU DÉFICIT        | RECETTES OU EXCÉDENT | DÉPENSES OU DÉFICIT | RECETTES OU EXCÉDENT |
| Résultats reportés               |                            |                      | 1 088 739,25        |                      |
| Part affectée à l'investissement |                            |                      |                     | 956 608,18           |
| Opérations de l'exercice         | 8 502 530,80               | 8 847 929,78         | 2 033 117,13        | 2 882 313,72         |
| Totaux                           | 8 502 530,80               | 8 847 929,78         | 3 121 856,38        | 3 838 921,90         |
| <b>Résultat de clôture</b>       |                            | <b>345 398,98</b>    |                     | <b>717 065,52</b>    |
|                                  | Besoin de financement      |                      |                     |                      |
|                                  | Excédent de financement    |                      | <b>717 065,52</b>   |                      |
|                                  | Restes à réaliser DÉPENSES |                      | 718 185,64          |                      |

|  |                                      |                   |                       |
|--|--------------------------------------|-------------------|-----------------------|
|  | Restes à réaliser RECETTES           | 270 390,25        |                       |
|  | Besoin total de financement          |                   |                       |
|  | <b>Excédent total de financement</b> | <b>269 270,13</b> |                       |
| <b>Affectation de l'excédent de fonctionnement</b> |                                      | <b>345 398,98</b> | <b>au compte 1068</b> |
|  |                                      |                   | <b>au compte 002</b>  |

➤ Sauf les abstentions de Messieurs DUVAL et JOSEPH, Mesdames BEGOT, BURGEAT et EL HADDADI, les taux d'imposition 2022 sont adoptés comme suit :

- taxe sur le foncier bâti : 40,73 %
- taxe sur le foncier non bâti : 47,53 %

➤ Le Budget Primitif 2022 a été voté par chapitre :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                            |               |   |               |
|--|---------------|---|---------------|
| DÉPENSES   |               | RECETTES  |               |
| Chapitres  | Votes         | Chapitres   | Votes         |
| 011 - Charges à caractère général                    | à l'unanimité | 013 - Atténuation de charges                        | à l'unanimité |
| 012 - Charges de personnel                           | à l'unanimité | 042 - Opération d'ordre de transferts entre section | à l'unanimité |
| 023 - Virement à la section d'investissement         | à l'unanimité | 70 - Produits des services                          | à l'unanimité |
| 042 - Opérations d'ordre de transferts entre section | à l'unanimité | 73 - Impôts et taxes                                | à l'unanimité |
| 65 - Autres charges de gestion courante              | à l'unanimité | 74 - Dotations et subventions                       | à l'unanimité |
| 66 - Charges d'intérêts                              | à l'unanimité | 75 - Autres produits de gestion courante            | à l'unanimité |
| 67 - Charges exceptionnelles                         | à l'unanimité | 77 - Produits exceptionnels                         | à l'unanimité |
| 68 - Dotations provisions semi-budgétaires           | à l'unanimité | 78 - reprises provisions semi-budgétaires           | à l'unanimité |

| SECTION D'INVESTISSEMENT                             |               |   |               |
|--|---------------|---|---------------|
| DÉPENSES   |               | RECETTES  |               |
| Chapitres  | Votes         | Chapitres   | Votes         |
| 040 - Opérations d'ordre de transferts entre section | à l'unanimité | 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement 2021 | à l'unanimité |
| 041 - Opérations patrimoniales                       | à l'unanimité | 021 - Virement de la section de fonctionnement              | à l'unanimité |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                   | à l'unanimité | 024 - Produit des cessions d'immobilisations                | à l'unanimité |
| 20 - Immobilisations incorporelles                   | à l'unanimité | 040 - Opération d'ordre de transferts entre section         | à l'unanimité |

|   |               |  |               |
|---|---------------|--|---------------|
| 21 - Immobilisations corporelles  | à l'unanimité | 041 - Opérations patrimoniales           | à l'unanimité |
| 23 - immobilisations en cours   | à l'unanimité | 10 - Dotations, fonds divers et réserves | à l'unanimité |
| 202101 - Aménagement d'une salle de restauration à l'école J. Rostand                             | à l'unanimité | 13 - Subventions d'investissement        | à l'unanimité |
| 202102 - Travaux de réhabilitation du cimetière   | à l'unanimité | 16 - Emprunts et dettes assimilées       | à l'unanimité |
| 202103 - Travaux d'embellissement de la Résidence Notre Dame                                      | à l'unanimité |  |               |
| 202104 - Travaux de toiture de la mairie, du complexe sportif Roger Couderc et de l'école J.Curie | à l'unanimité |  |               |

Le budget Primitif 2022 est arrêté à :

- 5 042 481,00 € en investissement, équilibré en dépenses et en recettes,
- 8 752 222,00 € en fonctionnement, équilibré en dépenses et en recettes.

- À l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'association « Cycliste de Cuincy » pour couvrir les frais de déplacement et d'hébergement inhérents au championnat national UFOLEP de cyclo sport qui s'est déroulé le 3 juillet 2021 à CORBELIN ;
- Le tableau des subventions est adopté à l'unanimité. Les membres du Conseil qui sont présidents ou membres du bureau d'associations n'ont pas pris part au vote concernant leur association.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion au groupement de commandes de Douaisis Agglo pour les travaux de signalisation horizontale et de signalisation verticale, de dispositifs de sécurité et de mobilier de voiries pour la période 2023-2027, soit 4 ans, 1 an renouvelable 3 fois, accepte les termes de la convention et autorise le Maire à la signer.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à demander à la DDTM59 une modification de l'Ad'Ap approuvé pour bénéficier d'un délai supplémentaire d'un an et l'autorise à signer tous les documents y afférents.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention tripartite entre les Communes d'Auby, de Cuincy et l'association « Volley Ball Club Cuincynois » pour l'utilisation du Complexe Sportif Michel DUJARDIN pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 août 2022 et à régler la contribution financière à la commune d'Auby.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la rémunération accessoire des membres du jury qui font passer les examens à l'école municipale de musique « Roger PIÉTIN ».
- À l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable à la création d'un poste d'Attaché Principal, d'un poste de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe et à la suppression d'un poste d'Attaché, d'un poste d'Agent de Maîtrise et d'un poste d'Adjoint Administratif, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.
- À l'unanimité, le Conseil Municipal entérine le changement du cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriales de catégorie C dans le nouveau cadre d'emploi des auxiliaires de puériculture territoriaux de catégorie B.

- À l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents durant les vacances scolaires de printemps et ce, afin de faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités durant la période du 11 au 23 avril 2022.
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recourir au contrat d'apprentissage, d'autoriser le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti au sein du service urbanisme pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 30 juin 2023 et autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.
- Le Conseil Municipal prend acte des décisions directes prises entre le 22/02/2022 et le 10/03/2023 et présentées aux membres du Conseil Municipal.

Vu par nous, Claude HÉGO, Maire de la Commune de CUINCY pour être affiché à la porte de la Mairie le 25 Mars 2022, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Le Maire,

Claude HÉGO